

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2007

MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (n° 57)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 172

présenté par
Mme Pau-Langevin et M. Blisko
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les conditions de ressources ne sont pas applicables lorsque le demandeur est une personne vulnérable ou, en raison de son handicap ou d'une maladie invalidante, rencontre des restrictions dans l'accès à une activité professionnelle rémunérée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Repli.

Il convient de prendre en compte la situation de certains étrangers qui, en situation régulière en France, ne bénéficiant pas, en raison de leur situation de santé ou d'un handicap, des revenus prévus. Au-delà même de la préoccupation humanitaire et de l'exercice d'un droit fondamental, la venue en France de leur conjoint peut du reste s'analyser comme un soulagement de la situation du demandeur. La société a tout à y gagner.